



La Responsabilité Élargie du Producteur

Un levier efficace pour réduire l'impact des déchets sur la planète



CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Pour un monde plus durable où l'économie circulaire prend toute sa place, l'ensemble des acteurs doivent être au rendez-vous. **Entreprises, collectivités locales, professionnels du réemploi et du recyclage, associations et citoyens ont chacun un rôle à jouer** au sein d'une dynamique collective.

La Responsabilité Élargie du Producteur est un de ces cadres de collaboration. Nées en France, en Allemagne et en Suède au début des années 1990, **les premières filières de REP se sont depuis développées sur tous les continents.**

La REP repose sur le principe selon lequel **les metteurs en marché doivent assumer la responsabilité financière et organisationnelle de la fin de vie de leurs produits**, en agissant de leur conception jusqu'à la gestion des déchets qu'ils génèrent. Cette responsabilité individuelle est alors mutualisée et exercée collectivement, via un éco-organisme.

C'est dans ce cadre que depuis plus de trente ans en France, **Citeo finance et met en œuvre des solutions pour les emballages et papiers.** En conjuguant performance environnementale et économique, notre action s'articule autour des **3R: Réduction, Réemploi et Recyclage.**

Pour aller encore plus loin, **Citeo a décidé de devenir une entreprise à mission en 2020.** Cette nouvelle ambition s'incarne dans notre raison d'être: accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer tout en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat.

Bien entendu, la REP ne sera pas la seule solution pour affronter ces enjeux mondiaux. Elle reste néanmoins **un outil efficace, concret et immédiatement applicable.** Nous devons l'actionner ensemble et partout où c'est possible!

Jean Hornain

Directeur général de Citeo

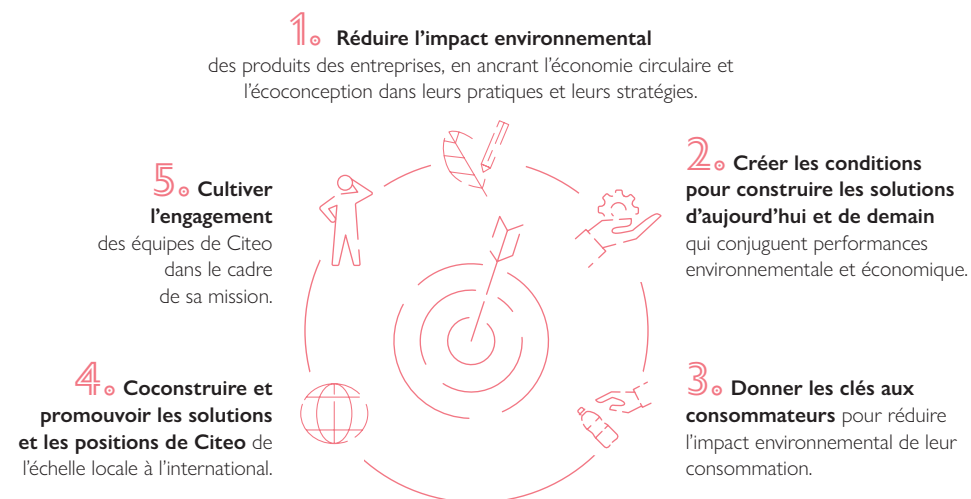
Citeo entreprise à MISSION



Depuis 1992, Citeo est un acteur clé du développement durable en France. À travers la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), l'entreprise a forgé son expertise en réduction, réemploi, collecte, tri, recyclage et mobilisation des citoyens, en collaboration étroite avec une grande diversité d'acteurs: les entreprises, les collectivités locales, les opérateurs industriels, les parties prenantes et pouvoirs publics (à l'échelle nationale, européenne et internationale) et les citoyens.

En répondant à l'urgence écologique et en accélérant les transformations indispensables, Citeo engage et accompagne les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer tout en préservant notre planète, ses ressources, sa biodiversité et le climat.

Citeo s'engage pleinement à atteindre cinq objectifs:



Notre métier en trois points

Réduire les emballages et papiers grâce à l'écoconception et au réemploi.

Faciliter l'organisation technique et industrielle du réemploi et du recyclage.

Mobiliser tous les citoyens dès le plus jeune âge à l'écocitoyenneté et à la consommation responsable.

La Responsabilité Élargie du Producteur, un catalyseur de solutions pour L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La REP est un système qui confère aux entreprises la responsabilité de l'impact environnemental de leurs produits mis sur le marché.

Pour assurer cette responsabilité, les entreprises peuvent faire appel à un éco-organisme, auquel elles déclarent chaque année le nombre de produits vendus et versent une écocontribution. S'agissant des financements pour la filière des emballages et des papiers graphiques, les éco-organismes organisent et accompagnent l'écoconception, la réduction, le réemploi, la collecte, le tri, le recyclage et la mobilisation des consommateurs en s'adaptant aux situations locales et nationales. Ces différents types d'activités se déterminent également selon la filière de REP: chaque produit nécessite des outils différents pour atteindre des objectifs de circularité.

La REP présente trois avantages principaux



Impliquer les entreprises dans l'économie circulaire de leurs produits pour qu'elles les écoconçoivent afin de répondre aux objectifs de réduction et de réemploi, puisqu'elles financent en grande partie leur collecte, tri et recyclage pour en faire de nouvelles ressources.



Mutualiser les coûts de traitement quels que soient les différents types de matériaux.



Générer un financement pérenne et dédié à la gestion des déchets pour assurer un cadre sûr et prévisible pour les investissements, tout en stimulant son efficacité.



Qu'est-ce que l'économie circulaire?

L'économie circulaire est un modèle économique axé sur la durabilité et la réduction des déchets. Contrairement à l'économie linéaire traditionnelle, qui suit le schéma « extraire, produire, utiliser et jeter », l'économie circulaire vise à minimiser l'utilisation des ressources et à maximiser la réutilisation, la réparation et le recyclage des produits et des matériaux mis sur le marché. Elle encourage pour cela la conception de produits durables, la prolongation de leur durée de vie et la création de boucles fermées où les déchets sont transformés en nouvelles ressources. L'objectif est de créer un système plus efficace et respectueux de l'environnement, tout en favorisant l'innovation et la croissance économique.



Cette responsabilité requiert toutefois un cadre réglementaire solide, conçu par l'État, en coordination avec toutes les parties prenantes, qui fixe les objectifs, les obligations, les sanctions et les coûts nécessaires à couvrir. L'exécution doit être contrôlée et la transparence des rapports d'activité est essentielle pour permettre la confiance dans le système.

L'impact de la REP emballages ménagers et papiers graphiques Citeo et Adelphe en chiffres

14 MDE
investis en 30 ans.

65,5 %
des emballages ménagers sont recyclés.

60 %
des papiers graphiques sont recyclés.

2,2 MT
de CO₂ évitées chaque année.

Le tri, **1^{ER}**
geste écocitoyen pratiqué par les Français.



Des leviers de performance autour de la STRATÉGIE 3R



L'action de Citeo en tant qu'éco-organisme de la filière emballages et papiers s'articule autour des 3R : Réduire, Réemployer, Recycler. Ils forment le socle d'un système où la responsabilité environnementale des producteurs se réalise à chaque étape de la chaîne de valeur des emballages et papiers.

① RÉDUIRE

- Limiter la production d'emballages à sa stricte utilité (conservation, protection, information, transport du produit) sans gaspiller.
- Supprimer les emballages inutiles ; réduire la taille et le poids des emballages restants et améliorer leur recyclabilité.
- Intégrer de la matière recyclée pour limiter la pression sur les ressources.



Un projet *pilot design* : les emballages de dentifrice

Citeo conçoit des pilotes réduction. Ils consistent à identifier toutes les pistes de réduction possibles de l'emballage d'un produit.

Objectif : inciter les acteurs de l'industrie à s'en saisir. Questionnant les usages, les fonctionnalités et les impacts des emballages de dentifrice, Citeo a pu formaliser dix-sept typologies d'emballages de dentifrice permettant de répondre aux besoins de toute la chaîne de valeur. Suppression de l'étui, ajout de QR code, suppression du bouchon, réduction du pas de vis, conception de prêt-à-vendre, etc. Toutes les hypothèses sont imaginées et testées avec un potentiel important de réduction des impacts à la clé.



② RÉEMPLOYER

Sortir du tout usage unique pour aller vers le réemploi. Cette transition peut se faire via le réemploi d'emballages de produits préemballés, la recharge ou le vrac. Pour cela, 39 millions d'euros ont été dédiés au réemploi en 2023, 100 millions le seront en 2024 et trois actions clés sont menées :

- construire et consolider la connaissance : pour diagnostiquer les problématiques, faire des recommandations, identifier les solutions et valider les concepts ;
- expérimenter, accompagner et faire passer à l'échelle des solutions via des investissements matériels, numériques et opérationnels ;
- faire adopter ces nouvelles pratiques en engageant les consommateurs grâce à des campagnes de communication et d'influence.



Le développement progressif d'emballages standards réemployables

Citeo développe des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration, les produits frais et les boissons.

Dès 2024, les premiers standards seront proposés aux entreprises pour développer leur offre de réemploi.



Ouverture des premiers centres de surtri en France pour permettre le recyclage de tous les emballages en plastique

Citeo développe de nouvelles filières de recyclage pour certains emballages en plastique qui jusqu'alors n'avaient pas ou peu de solutions.

Cela passe par la création de centres de surtri permettant de séparer finement les différentes résines des emballages en plastique rigides et produire une matière recyclée de qualité. Ainsi, Citeo et l'entreprise Bourgogne Recyclage ont ouvert en 2023 le premier site de surtri de plastiques rigides en France. D'une capacité de 30000 tonnes, Ilusine sépare jusqu'à sept types de plastiques, comme le polystyrène (PS) des pots de yaourt pour qu'ils puissent être recyclés en pots de yaourt dès 2025, etc. 26 millions d'euros y ont été investis, dont 20 millions d'euros par Citeo.

③ RECYCLER

Au cœur de la mission historique de Citeo, le recyclage est une étape cruciale pour faire des emballages et papiers qui n'auront pas pu être évités, ni réemployés, de nouvelles ressources. Citeo organise l'outil industriel et travaille étroitement avec les filières matériaux et les acteurs du recyclage pour développer leur circularité, réduisant là aussi la pression sur les ressources naturelles et le coût environnemental généré par leur production. Plusieurs actions clés sont en cours pour développer le recyclage :

- harmoniser et simplifier le geste de tri et embarquer les citoyens dans des pratiques de consommation responsable ;
- développer la collecte à domicile et hors foyer pour collecter plus et assurer la continuité du geste de tri ;
- moderniser et rationaliser les centres de tri en France pour mieux recycler les emballages et papiers collectés ;
- développer l'écoconception et les filières de recyclage avec un objectif de tendre vers 100% d'emballages en plastique recyclables dès 2025.

Un engagement à la mesure des AMBITIONS EUROPÉENNES

Au niveau européen, le système de REP est institué par la directive-cadre sur les déchets, énonçant des exigences générales minimales pour favoriser la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets. D'ici fin 2024, tous les États membres de l'Union européenne (UE) sont tenus de mettre en place un système de REP pour l'ensemble des emballages mis sur le marché européen.

Les actions de Citeo s'inscrivent dans un contexte réglementaire en constante évolution, introduisant des conditions visant à garantir une plus grande harmonisation et une meilleure mise en œuvre de l'économie circulaire au sein de l'UE.

En alignement avec l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 énoncé dans le Pacte vert, la Commission européenne a instauré des mesures visant à intensifier la transition vers une économie circulaire, conformément au Plan d'action sur l'économie circulaire.

Par le biais de ses contributions et travaux, Citeo soutient une harmonisation des règles sur la gestion des emballages et déchets d'emballages au sein de l'UE, ainsi que

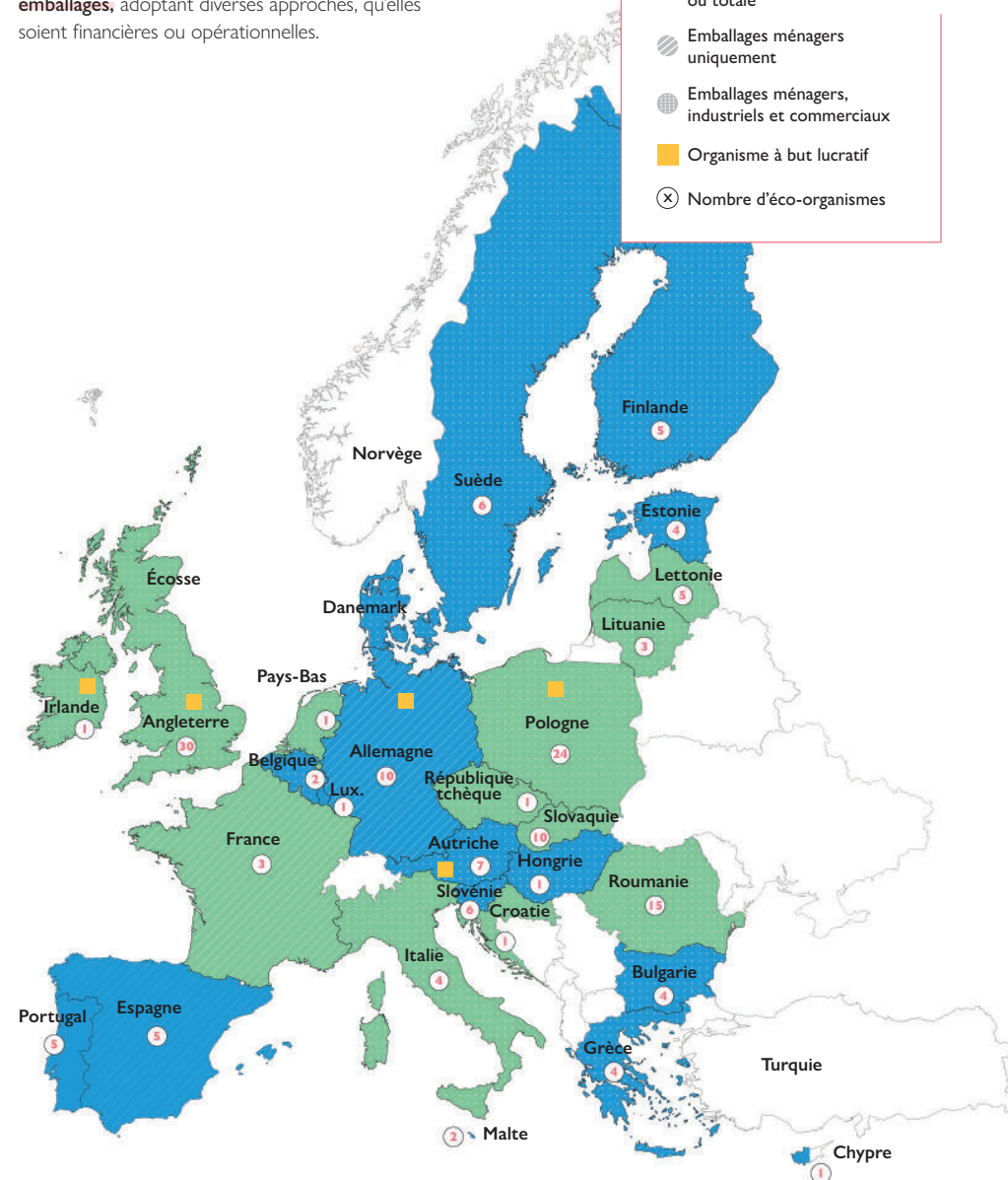
l'instauration de nouvelles mesures essentielles axées sur la réduction, le réemploi et le recyclage. Dans cette perspective, l'entreprise participe activement au suivi et à la discussion de textes réglementaires clés.

La coopération est au cœur des actions entreprises par Citeo. Les discussions entre toutes les parties prenantes et la mobilisation de tous les partenaires sont des leviers essentiels pour la mise en œuvre de projets futurs et d'avancées concrètes. À cette fin, Citeo entretient des relations étroites avec d'autres éco-organismes européens en tant que membre de PROsPA, association européenne des REP, et collabore avec un réseau de partenaires. Citeo est également membre de l'Alliance pour les plastiques circulaires, gérée par la Commission européenne, qui réunit divers acteurs de l'industrie, des organisations et des parties prenantes engagés dans la chaîne de valeur des plastiques. Citeo partage les expériences françaises en matière d'économie circulaire avec d'autres acteurs et s'inspire des initiatives menées dans d'autres pays pour identifier des bonnes pratiques et contribuer à l'établissement d'objectifs communs en matière de circularité au niveau européen.



La Responsabilité Élargie du Producteur en Europe

La grande majorité des États membres a déjà mis en œuvre des systèmes de REP efficaces pour les emballages, adoptant diverses approches, qu'elles soient financières ou opérationnelles.



Source: Citeo d'après « Early Warning Assessment Related to the 2025 Targets for Municipal Waste and Packaging Waste ».

La REP, UN MODÈLE EN EXPANSION dans le monde

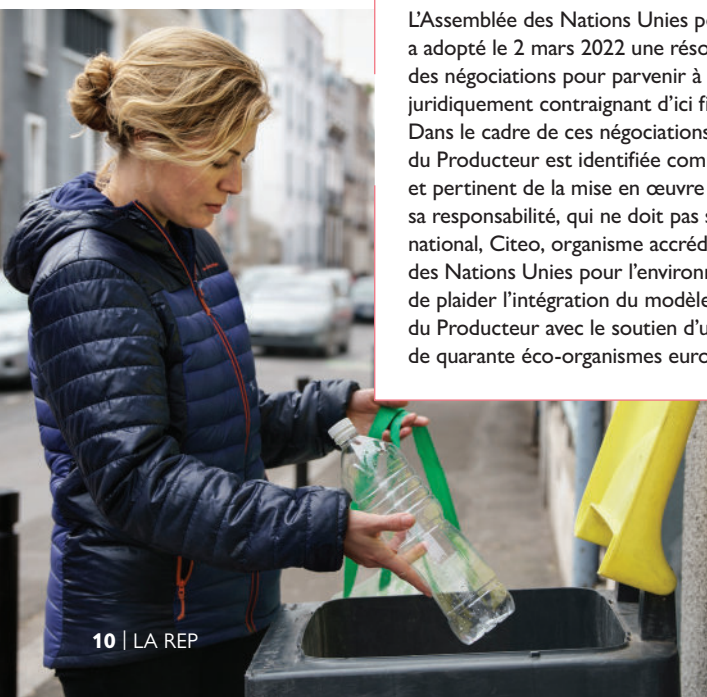
À l'échelon international, la REP peut désormais être une solution efficace pour la circularité et la gestion des déchets, tout en restant adaptable à chaque contexte national.

Depuis les années 2000, la REP est entrée dans une dynamique internationale. Si son modèle et ses objectifs peuvent varier (caractère obligatoire, couverture géographique, types d'emballages), elle a toutefois prouvé son utilité au-delà de son continent de naissance, l'Europe.

Inclure la REP dans le traité international sur la pollution plastique



L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté le 2 mars 2022 une résolution lançant des négociations pour parvenir à un instrument international juridiquement contraignant d'ici fin 2024. Dans le cadre de ces négociations, la Responsabilité Élargie du Producteur est identifiée comme un instrument possible et pertinent de la mise en œuvre du traité. Conscient de sa responsabilité, qui ne doit pas se limiter au seul cadre national, Citeo, organisme accrédité auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a décidé de plaider l'intégration du modèle de Responsabilité Élargie du Producteur avec le soutien d'une coalition de plus de quarante éco-organismes européens et internationaux.



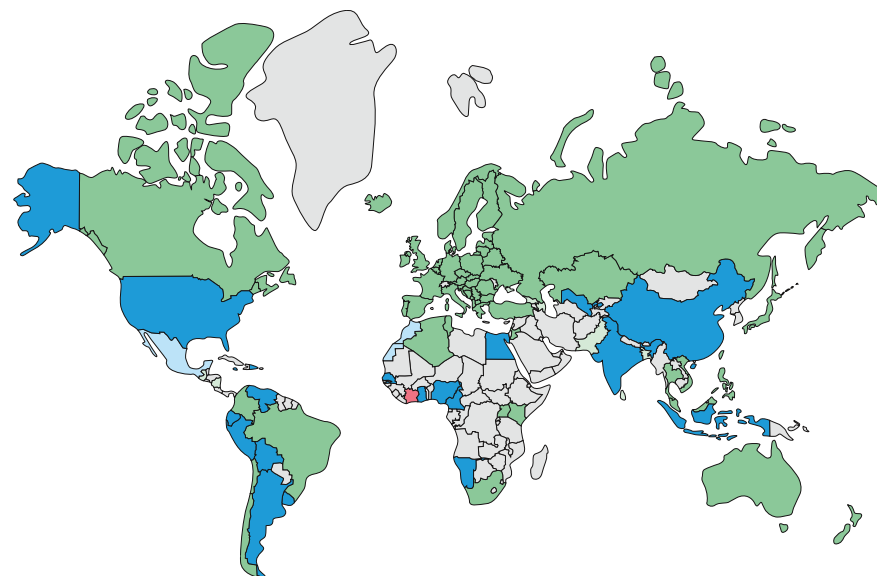
Évolution de la REP emballages dans le monde

2000

2023



2028



- REP obligatoire : législation spécifique sur les emballages
- REP volontaire : entreprise engagée dans un schéma non prescrit par la loi
- REP limitée : limitation géographique/type d'emballages ; dans certains cas, ne s'appliquera pas aux emballages de consommation
- Cadre de la REP : existence de projets de réglementation appelant au développement de la REP pour les emballages
- Émergent/en cours de mise en œuvre : réglementation sur la REP bientôt attendue

Source: « Lorax EPI, EPR for Packaging Landscape » – décembre 2023.

CITEO ET ADELPHÉ

EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES*
CHIFFRES CLÉS 2022

ENTREPRISES CLIENTES

46 422

entreprises clientes

Nombre de clients et mandants
sous contrat, un mandant étant associé
à plusieurs mandataires

917 M€

de financement
au service des filières

ÉCOCONCEPTION

20 000

entreprises accompagnées dans leur stratégie
3R représentant plus de 3,6 millions de tonnes
d'emballages ménagers et de papiers graphiques

17

plans de prévention
et d'écoconception

communs et sectoriels élaborés avec
les organisations professionnelles

GESTE DE TRI

72 kg/hab

d'emballages
et papiers triés

RECYCLAGE ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

EMBALLAGES MÉNAGERS

65,5%

de taux de recyclage

3,6 M

de tonnes d'emballages recyclées

2,2 M de tonnes de CO₂ évitées,
l'équivalent de :

- 1 million de voitures en moins sur les routes
- 8 000 A/R Paris-New York en moins dans les airs

PAPIERS GRAPHIQUES

60%

de taux de recyclage

1 M

de tonnes de papiers recyclées

19 Md de litres d'eau économisés,
l'équivalent de :

- 6 400 piscines olympiques remplies d'eau

* Chiffres clés de l'arrêté des comptes 2022 révisés au T3 2023, arrondis et consolidés Citeo et Adelphe.
Les chiffres papiers graphiques sont calculés sur 2021.



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

Publié par Citeo | Conception-réalisation : beortédes | Photos : Gettyimages | Imprimé sur papier recyclé | Avril 2024 | Le présent document demeure la propriété de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP, emballages ménagers et papier graphique. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.